

**Compte rendu du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du
Mardi 19 Février 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 19 Février de l'An Deux Mille Huit au nombre prescrit par le règlement à Saint Antonin Noble Val à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 11 février 2008

Nombre de délégués en exercice : 32. Le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mmes AUDOUARD, ABEYA, BARRIE, JACQUESSON, LASSEIGNE et Mrs ALAUX, BONSANG, BORD, BOULPICANTE, CABADA, CAVAILLE, DAJEAN, DELRIEU, FRAUCIEL C., GARRIGUES, GIBERGUES, LOMBARD, MAFFRE, MASSAT, ORTET, PETIOT, SEGUY, SLABIK, SOLANILLA, SPENALE, VIGUIE.

Monsieur CABADA est élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - *Approbation du compte rendu du mardi 18 Décembre 2007.*
- 2 - *Budget Général : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2007.*
- 3 - *Budget annexe ANNIC MTS : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2007.*
- 4 - *Budget annexe SPANC : compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat 2007.*
- 5 - *Budget annexe ATELIERS RELAIS : compte administratif, compte de gestion.*
Ateliers Relais : fin de la convention mise à dispo° de biens par la commune de St Antonin N.V.
- 6 - *Achat d'un véhicule pour le SPANC.*
- 7 - *Etude pour l'aménagement des abords du Moulin de Cazals.*
- 8 - *Avenant et convention entre le Syndicat Départemental des Déchets et la Communauté de Communes.*
- 9 - *Maison Familiale Rurale - Association Métiers et Territoires.*
- 10 - *Délégation de Service Public du réseau local de communications et convention pour la mise en place d'un dispositif hertzien sur un terrain privé situé commune de Caylus (M. VACQUIER).*
- 11 - *Réseau de lecture publique.*
- 12 - *Questions diverses :*
 - 1 - *Déplacements Yoann PICARONIE.*
 - 2 - *Régime indemnitaire.*
 - 3 - *Convention avec le S.I.D.S.*
 - 4 - *Recrutement d'agents non titulaires pour le S.O.M.*
 - 5 - *Transport A la Demande.*
 - 6 - *Informations diverses (CAF, Vidéoprojecteur).*

1 - Le compte rendu du Mardi 18 Décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente à l'assemblée M. Yoann PICARONIE, nouveau Directeur des Services de la Communauté de Communes.

2 - Budget Général 2007

Les délibérations suivantes sont prises :

« Réf. 620/2008

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Général 2007.

M. Christian PETIOT, Vice-Président, présente le compte administratif du budget général 2007 à l'assemblée.

En section de fonctionnement

- Dépenses :	1 654 199,96 €
- Recettes :	1 936 390,80 €
Soit un excédent de 282 190,84 €	

En section d'investissement

- Dépenses :	1 422 514,09 €
- Recettes :	1 188 206,55 €
Soit un déficit de 234 307,54 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, hors voix du Président, décide de :

- APPROUVER le Compte Administratif du Budget Général 2007 tel qu'il a été présenté. »

Réf. 621/2008

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2007.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°620/2008 le compte administratif du budget général 2007.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif et du compte de gestion du budget général 2007 établi par le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le compte de gestion du Budget général 2007 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2007 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Réf. 622/2008

Objet : Affectation du résultat de clôture du budget général de l'exercice 2007.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2007. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 282 190,84 € et un déficit d'investissement de 234 307,54 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au BP 2008 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	
- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	47 190,84 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	235 000,00 €
Déficit d'investissement	
- 001 : déficit d'investissement reporté	234 307,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3 – Budget annexe 2007 ANNIC MTS

Les délibérations suivantes sont prises :

Réf. 623/2008

Objet : Approbation du Compte Administratif 2007 : Budget Annexe Annick MTS.

M. Christian PETIOT, Vice-Président, présente le compte administratif du budget annexe Annick MTS 2007 à l'assemblée.

En section de fonctionnement

- Dépenses :	54 868,28 €
- Recettes :	73 741,26 €
Soit un excédent de 18 872,98 €	

En section d'investissement

- Dépenses :	127 915,06 €
- Recettes :	115 297,00 €
Soit un déficit de 12 617,63 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le compte Administratif du budget annexe Annick MTS 2007 tel qu'il a été présenté.

Réf. 624/2008

Objet : Approbation du compte de gestion 2007 : Budget Annexe Annick MTS

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°623/2008, le compte administratif du budget annexe Annick MTS 2007.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2007 du budget annexe Annick MTS établi par le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le compte de gestion 2007 du budget annexe Annick MTS dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2007 du budget annexe Annick MTS qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Réf. 625/2008

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007 concernant le budget annexe « Annick MTS ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif concernant le budget annexe « Annick MTS » constaté à la clôture de l'exercice 2007. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 872,98 € et un déficit d'investissement de 12 617,63 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au BP 2008 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	
- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	5 872,98 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	13 000,00 €
Déficit d'investissement	
- 001 : déficit d'investissement reporté	12 617,63 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

4 – Budget annexe 2007 : SPANC

Les délibérations suivantes sont prises :

Réf. 626/2008

Objet : Approbation du Compte Administratif 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. Christian PETIOT, Vice-Président, présente le compte administratif 2007 du SPANC à l'assemblée.

En section de fonctionnement

- Dépenses :	11 200,00 €
- Recettes :	25 214,30 €
Soit un excédent de	14 014,30 €

En section d'investissement

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Soit un excédent de **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, hors voix du Président, décide de :

- APPROUVER le compte Administratif 2007 du SPANC tel qu'il a été présenté.

Réf. 627/2008

Objet : Approbation du compte de gestion 2007 : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°626/2008, le compte administratif du budget annexe SPANC 2007.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2007 du budget annexe SPANC établi par le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le compte de gestion 2007 du budget annexe SPANC dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2007 du budget annexe SPANC qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Réf. 628/2008

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007 : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif du budget annexe SPANC constaté à la clôture de l'exercice 2007. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 014,30 € et un excédent d'investissement de 0,00 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces excédents seront repris respectivement au BP 2008 du budget annexe SPANC aux comptes :

- 002 : excédent de fonctionnement reporté 14 014,30 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- AFFECTER les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

5 – Budget annexe 2007 : ATELIERS RELAIS

Les délibérations suivantes sont prises :

Réf. 629/2008

Objet : Budget Annexe Ateliers Relais - Approbation du Compte Administratif 2007.

M. Christian PETIOT, Vice-Président, présente le compte administratif 2007 du budget annexe Ateliers Relais à l'assemblée.

En section de fonctionnement

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	181,00 €
Soit un excédent de 181,00 €.	

En section d'investissement

- Dépenses :	2 383,82 €
- Recettes :	16 768,87 €
Soit un excédent de 14 385,05 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité hors voix du Président décide de :

- APPROUVER le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais 2007 tel qu'il a été présenté.

Réf. 630/2008

Objet : Budget Annexe Ateliers Relais - Approbation du compte de gestion 2007.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°629/2008, le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais 2007.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais 2007 établi par le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais 2007 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif du budget annexe Ateliers Relais 2007 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Réf. 642/2008

Objet : Ateliers relais : Fin de la convention de mise à disposition de biens par la commune de Saint Antonin Noble Val.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la délibération n°416/2005 du 20 décembre 2005 et du procès-verbal de mise à disposition de biens du même jour, signé avec la commune de Saint Antonin Noble Val, qui prévoit en son article 4, que le bâtiment revienne à la commune et que cette dernière s'engage à rembourser le reliquat des dépenses non couvertes par les recettes de locations des occupants au terme de la convention.

Considérant que le conseil communautaire a mis fin au projet de construction d'ateliers relais par délibération n°604/2007 du 30 octobre 2007 et par conséquent prononcé la dissolution du budget annexe « Ateliers Relais » à effet du 31 décembre 2007, en raison d'un coût de travaux trop élevé par rapport à l'estimation initiale,

Constatant un déficit global budgétaire de 1 365,49 € auquel il convient d'ajouter la TVA pour 1 158,00 €, sachant que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron totalise sur le budget annexe « Ateliers Relais » un excédent de fonctionnement de 14 566,05 €, mais doit rembourser à l'Etat un trop-perçu de Dotation de Développement Rural (DDR) de 15 931,54 €, notifié par Madame la Préfète de Tarn et Garonne le 9 novembre 2007,

Considérant les dispositions de l'article 4 du procès-verbal de mise à disposition de biens, signé entre la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et la commune de Saint Antonin Noble Val, le 20 décembre 2005, exposées par Monsieur le Président,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER le solde financier déficitaire du budget annexe « Ateliers Relais » de 2 523,49 €, l'ensemble des subventions acquis étant connu.
- RESILIER la convention de mise à disposition du terrain situé à Fontalès et cadastré section E n°1156 et 1162.
- ACCEPTER le retour du bâtiment VALADE dans le patrimoine de la commune de Saint Antonin Noble Val
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de solliciter Monsieur le Maire de Saint Antonin Noble Val pour le versement de la somme de 2 523,49 €, correspondant au solde financier de cette opération.

6 – Achat d'un véhicule pour le SPANC.

La délibération suivante est prise :

Réf. 631/2008

Objet : Acquisition d'un véhicule pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un véhicule pour les déplacements destinés au contrôle des installations d'assainissements non collectifs, sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

M. le Président précise que quatre entreprises ont été consultées pour ce marché : Tarn et Garonne Automobiles (Renault), SETAM (Ford), Venturin (Peugeot) et Midi Auto 82 (Citroën). Il souligne que seule la société Midi Auto 82 a soumis une proposition, avec deux devis, l'un pour l'acquisition d'un véhicule Berlingo d'un montant de 12 226,44 € TTC carte grise incluse, l'autre pour un véhicule C2 d'un montant de 10 330,58 € TTC carte grise incluse.

Monsieur le Président propose d'acquérir le véhicule dénommé C2 à la société Midi Auto 82, pour un montant de 10 330,58 € TTC, carte grise incluse.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.
- PREVOIR les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2008, article 21782.

7 – Etude pour l'aménagement des abords du Moulin de Cazals

Réf. 632/2008

Objet : Attribution du marché et approbation du plan de financement prévisionnel concernant l'étude pour l'aménagement des abords du Moulin de Cazals.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin de réaliser une étude d'aménagement des abords du Moulin de Cazals.

M. le Président informe à l'Assemblée que huit offres ont été soumises à la Communauté de Communes. Les sociétés suivantes ont répondu :

- Cabinet Sphère
- Atelier des Bordes
- IES Ingénierie Conseil
- SARL BOYER
- Territoires Sud
- IDTEC
- Un pour cent Paysage
- IEC

Monsieur le Président expose l'analyse des différentes offres transmises aux services de la Communauté de Communes. Il propose d'attribuer le marché d'étude à la société IES Ingénierie Conseil pour un montant de 9 000,00 € HT.

Monsieur le Président soumet ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant au Conseil Communautaire :

Dépenses : 9 000,00 € HT

Recettes

Agence de l'Eau Adour Garonne :	4 500,00 € (50 %)
Conseil Régional Midi-Pyrénées :	1 800,00 € (20 %)
Conseil Général de Tarn et Garonne :	900,00 € (10 %)
Communauté de Communes QRGGA :	1 800,00 € (20 %)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- ATTRIBUER le marché d'étude à la société IES Ingénierie Conseil pour un montant de 9 000,00 € HT.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'étude proposé
- SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général de Tarn et Garonne et du Conseil Régional de Midi Pyrénées.
- CHARGER le Président ou son représentant de l'application de ces décisions et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.
- PREVOIR les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2008, article 2031

8 – Avenant et convention entre le Syndicat départemental des Déchets et la Communauté de Communes.

Réf. 633/2008 – Nos références : Gestion Site Caylus n°1 – Avenant 1

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition partielle de service pour le quai de transfert de Caylus entre la Communauté de Communes et le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales, par les articles L. 5721-9 et L. 5211-4-1, prévoit une certaine souplesse dans les formules de mise à disposition de service. Il précise que le Comité Syndical du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne, a retenu cette option pour l'entretien des quais de transfert, et que par souci de simplification, il a décidé d'établir des conventions d'une durée de validité de 12 mois avec reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Cependant, Monsieur le Président indique que Madame la Préfète de Tarn et Garonne a fait observer que le renouvellement de conventions ne peut désormais que se faire de manière expresse, lorsque les deux parties reprennent les dispositions identiques dans une convention similaire.

Monsieur le Président procède donc à la lecture de l'avenant n°1 concernant la convention d'exploitation du quai de transfert de Caylus, transmise à la Préfecture de Tarn et Garonne le 6 juillet 2006, qui précise la reconduction expresse de la présente au 31 décembre 2008.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention pour la gestion et l'exploitation du quai de transfert de Caylus comprenant la gestion, la surveillance du site et son entretien avec Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne.
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. 634/2008 – Nos références : Gestion Déchetterie n°2

Objet : Modification de la convention de mise à disposition partielle de service pour les déchetteries de Lexos et Parisot entre la Communauté de Communes et le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales, par les articles L. 5721-9 et L. 5211-4-1, prévoit une certaine souplesse dans les formules de mise à disposition de service. Il précise que le Comité Syndical du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne, a retenu cette option pour l'entretien des quais de transfert, et que par souci de simplification, il a décidé d'établir des conventions d'une durée de validité de 12 mois avec reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Cependant, Monsieur le Président indique que Madame la Préfète de Tarn et Garonne a fait observer que le renouvellement de conventions ne peut désormais que se faire de manière expresse, lorsque les deux parties reprennent les dispositions identiques dans une convention similaire.

Monsieur le Président procède donc à la lecture du nouveau projet de convention de gestion et exploitation des déchetteries de Lexos et Parisot, transmise à la Préfecture de Tarn et Garonne le 20 décembre 2007, qui précise une durée équivalente à la période de transfert de compétence « gestion des déchetteries ». Il précise que cette nouvelle convention annuelle la précédente adoptée par délibération n°614/2007 du 18 décembre 2007.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention pour la gestion et l'exploitation des déchetteries de Lexos et Parisot, avec Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne.
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

9 – Maison Familiale Rurale.

Monsieur le Président évoque les différents problèmes de l'association Métiers et Territoires.

M. GARRIGUES, Président de l'association précise qu'ils ont déposé le bilan et que le tribunal administratif doit se prononcer sur la poursuite ou non de l'activité le 4 mars prochain.

Monsieur le Président évoque ensuite la question du devenir de la structure qui est la propriété de la Communauté de Communes.

10 – Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau local de communications

M. CABADA présente la synthèse de la convention. Il rappelle qu'une réunion publique a lieu à la Mairie d'Espinas le Mercredi 20 Février 2008 à 20 H et invite les maires à diffuser l'information à leurs administrés. L'opérateur présent pourra répondre à toutes les questions que les personnes se posent. Cela peut également concerner les habitants des zones à proximité.

M. ALAUX précise que la technologie avance de plus en plus vite et qu'il est préférable de pouvoir dénoncer la convention à tout moment.

M. SPENALE fait ensuite remarquer le risque pour la collectivité d'avoir implanté une antenne sur un clocher d'église et préfère s'abstenir sur le vote.

La délibération suivante est prise :

Réf. 635/2008

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau local de communications.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°598/2007 qui adopte, selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la délégation de service public par voie d'affermage, concernant l'exploitation du réseau local de communications électroniques.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n°577/2007 précisant que le marché de fourniture, installation et mise en service d'un réseau haut débit sur les communes de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron non éligibles à la technologie DSL, a été attribué à la société MESHNET pour un montant de 141 052,00 € HT.

Monsieur CABADA-MARTINEZ, Vice-Président chargé du projet « haut-débit » et rapporteur, donne lecture du rapport de la commission d'analyse des offres, en date du 29 novembre 2007, concernant la présente délégation de service public, préconisant d'attribuer la DSP à la société MESHNET SAS.

Monsieur CABADA-MARTINEZ, Vice-Président en charge du projet « haut-débit » et rapporteur, donne ensuite lecture de la synthèse du projet de convention de Délégation de Service Public.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à 25 votes pour et 1 abstention, décident de :

- ATTRIBUER la délégation de service public concernant l'exploitation du réseau local de communications électroniques à la société MESHNET SAS pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification de la convention.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de convention de Délégation de Service Public avec Monsieur le Président de la Société MESHNET SAS.
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. 636/2008

Objet : Haut-Débit – Convention pour la mise en place d'un dispositif hertzien sur un terrain privé situé commune de CAYLUS.

Monsieur CABADA-MARTINEZ, Vice-Président chargé du projet « haut-débit » et rapporteur, donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, et la SCI BOUSSAC, prévoyant la mise à disposition de la parcelle cadastrée n°374 section O2 sur la commune de

Caylus, destinée à la mise en place d'un dispositif hertzien lié au projet de couverture haut débit sur les communes non éligibles du territoire communautaire.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à 25 votes pour et 1 abstention, décident de :

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention avec la SCI BOUSSAC, représentée par M. Robert Vacquier, pour la mise à disposition du terrain cadastré n°374 section O2 sur la commune de Caylus, destiné à accueillir un dispositif hertzien lié à la mise en place du haut débit internet sur les communes non éligibles de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.
- CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

11 – Réseau de lecture publique

Réf. 637/2008

Objet : Attribution du marché d'informatisation du réseau de lecture publique QRG

Monsieur CABADA-MARTINEZ, Vice-Président en charge de la culture, rend compte de l'analyse des offres concernant l'informatisation du réseau de lecture publique QRG. Il précise que sur les quatre enveloppes transmises aux services de la Communauté de Communes, seul le groupement d'entreprises BIBLIBRE & BASHPROFILE a envoyé un dossier complet et recevable, pour un montant de 49 941,49 € HT, et une maintenance annuelle prévue à partir de la seconde année de 3 000,00 € HT.

Après l'exposé de Monsieur CABADA-MARTINEZ, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BIBLIBRE & BASHPROFILE pour le montant exposé ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de :

- ATTRIBUER le marché d'informatisation du réseau de lecture publique QRG au groupement d'entreprise BIBLIBRE & BASHPROFILE, dont la société BIBLIBRE est mandataire, pour un montant de 49 941,49 € HT, et une maintenance annuelle prévue à partir de la seconde année de 3 000,00 € HT.
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.
- PREVOIR les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2008, et les crédits nécessaires à la maintenance aux budgets primitifs suivants.

12 – Questions diverses.

12 – 1 :

Réf. 638/2008

Objet : Déplacements de Monsieur Yoann PICARONIE, Directeur des Services à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur Yoann PICARONIE, Directeur des Services, doit effectuer des déplacements dans le cadre de ses missions et qu'à ce titre, il va utiliser son véhicule personnel ponctuellement. Après présentation des pièces nécessaires (carte grise, assurance du véhicule), l'agent de la Communauté de Communes pourra donc effectuer tous les déplacements nécessaires demandés sans limite de kilomètres mais après autorisation du Président et par ordre de mission.

Les frais de mission seront remboursés en fonction de la grille de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

12 - 2 :

Réf. 639/2007

Objet : Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes Q.R.G.A.

Complète les délibérations n° 437/2006, n° 464/2006 et 567/2007.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de nouvelles créations de poste, il y a lieu de modifier la délibération n° 464/2006 qui établit le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes et définit l'enveloppe maximum permettant les attributions individuelles procédées librement par le Président.

Ainsi, Monsieur le Président propose de compléter les délibérations n° 437/2006 et 464/2006 comme suit :

Article 3 : indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Filières	Grades Fonctions	Coef	Montants moyens annuels de référence Au 1/02/2007
Administrative	Attaché - Direction	2	1 056,43

« En l'article 5 : indemnité d'exercice de mission (IEM).

L'alinéa 5.1 est modifié comme suit :

5.1 . Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créée une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades	Fonctions	Montants annuels de référence 2007	Coef
Administrative	Attaché	Direction	1 372,04	2
Administrative	Adjoint administratifs (4)	Assistante de direction- secrétaire comptable	1 173,86	2
	Rédacteurs	Rédacteurs	1 250,08	2

Les articles 5.2 et 5.3 restent inchangés.

« L'article 6 : indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'alinéa 6.1 est modifié comme suit :

6-1 Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montant annuel référence au 1 ^{er} février 2007	Coefficient
Administrative	Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe (4)	440,00 €	7,5
	Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe	454,69 €	2
Animation	Animateur territorial (1)	576,52 €	8
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe (1)	576,52 €	
Technique	Agent de maîtrise principal (1)	479,91 €	1,3
	Agent de maîtrise (1)	459,95 €	5,1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (1)	459,95 €	1,35
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	466,25 €	1,35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (12)	440,00 €	1,35
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	454,69 €	1,35

Et de rajouter :

une Indemnité Spécifique de Service (ISS) et

Filières	Grades	Montant annuel référence	Coefficient
Technique	Technicien	356,53	8,5

une Indemnité de Service (IS)

Sociale	Educatrice Jeunes Enfants	Traitement brut annuel	7,5 %
---------	---------------------------	------------------------	-------

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER ces modifications.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente

12 - 3 :

Réf. 641/2008

Objet : Convention relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires.

Monsieur le Président informe que la loi n° 96 - 370 du 3 mai 1996 relative au dévolu du volontariat dans les corps des sapeurs pompiers a mis en place un dispositif afin d'améliorer les conditions d'exercice des activités des sapeurs pompiers volontaires et par voie de conséquence la qualité des interventions qu'ils effectuent. En effet, une convention passée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les employeurs publics permet de rendre possible disponible ces derniers pour la formation et l'activité opérationnelle.

Monsieur le Président précise que cette convention qui deviendra le cadre usuel permettra d'établir des relations fructueuses entre la Communauté de Communes et le S.D.I.S.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

12 - 4 :

Réf. 640/2008

Objet : Recrutement d'agents non titulaires.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, qu'en application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et pour un besoin occasionnel (emploi saisonnier pour la période d'été 2008), il conviendrait de recruter plusieurs agents non titulaires afin de palier aux ramassages supplémentaires des ordures ménagères de la période estivale :

- 6 (six) emplois à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2008.

La rémunération sera calculée sur l'indice Brut 283 du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- Nature juridique de l'acte de recrutement : Décision.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus,
- CHARGENT le Président de leur application.

12 - 5 : Transport À la Demande (T.A.D.)

Monsieur le Président présente le bilan 2007 du Transport à la Demande (TAD), ainsi qu'un premier constat sur le partenariat avec les clubs de football de la Communauté de Communes pour lesquels des circuits ont mis en place.

Monsieur le Président précise que certains circuits restent faibles en fréquentation, et que les liaisons vers le stade de Verfeil sur Seye sont de moins en moins pratiquées.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de réexaminer en profondeur l'opération TAD lors des prochains conseils communautaires.

12 - 6 : CAF information.

Monsieur le Président demande aux communes ayant signé un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne, de bien vouloir transmettre à la Communauté de Communes, leurs dépenses inhérentes à la convention pour l'année 2007, afin que celles-ci soient centralisées par le service Enfance et Jeunesse.

12 - 7 : Vidéoprojecteur.

M. BORD propose au Conseil Communautaire d'acquérir un vidéoprojecteur pour les services de la Communauté de Communes. Il précise que la commune de Parisot vient d'acquérir ce matériel auprès de la société SOBERIM pour un montant de 1 800,00 € HT, et que celui-ci donne entière satisfaction.

Le Conseil Communautaire décide de mener une réflexion plus approfondie, quant à l'acquisition de matériel de vidéoprojection.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.

Le Président

André MASSAT